

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Assemblée spéciale du conseil municipal de la cité de Giffard tenue le lundi quinze (15) septembre 1969 à huit (8) heures du soir, à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, et à laquelle sont présents:

Monsieur le maire Alexis Bérubé;
Messieurs les conseillers: Fernand Drouin;
Marcel Lavoie;
Eloi Saint-Germain;
Jean-Louis Boulanger;
Gérard Laforest;
Albert Hamel.

Lecture du règlement numéro 564;

Il est proposé par le conseiller Jean-Louis Boulanger, appuyé par le conseiller Gérard Laforest et unanimement résolu que le règlement numéro 564 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, pour la zone C-10 seulement située au nord de la rue du Long-Sault, soit et il est adopté.

A D O P T E.

* REGLEMENT NUMERO 564

ATTENDU que la cité de Giffard a un règlement de zonage portant le numéro 228;

ATTENDU que le dit règlement numéro 228 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 239, 240, 244, 246, 248, 250, 253, 255, 256, 257, 258, 261, 262, 264, 268, 272, 273, 275, 276, 279, 288, 295, 304, 305, 307, 312, 315, 316, 317, 318, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 333, 335, 336, 337, 338, 339, 348, 353, 355, 361, 363, 364, 366, 369, 371, 383, 388, 389, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 404, 409, 410, 411, 418, 419, 420, 423, 424, 425, 428, 435, 438, 439, 441, 446, 449, 461, 469, 471, 472, 473, 477, 489, 494, 497, 498, 500, 502, 503, 504, 514, 516, 520, 522, 524, 528, 529, 533, 540, 543, 544, 546, 547, 550, 552, 553, 554, 557, 558, 559, 560 et 561 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 36 du dit règlement numéro 228, la cité de Giffard a accepté comme partie intégrante du dit règlement, un plan en date du 15 janvier 1959 indiquant les différentes zones de la cité et indiquant, en même temps, les endroits des rues actuelles et projetées dans la municipalité;

ATTENDU que l'article 36 du dit règlement numéro 228 a été répété par l'article 12 du règlement numéro 240;

ATTENDU qu'un avis de motion portant le numéro trente-et-un (31), a été dûment donné en date du deux (2) septembre 1969;

IL est, en conséquent, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:

10. L'article 76, paragraphe B du règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, est modifié pour la zone C-10 seulement, comme suit:

Superficie et dimension des lots -

a) Si le bâtiment principal comprend des commerces ou des logements:
Superficie minimum - 5000 pieds carrés pour le premier logement ou commerce et 500 pieds carrés par logement ou commerce supplémentaire.

La largeur du lot mesurée à la ligne de construction ne doit pas être inférieure à cinquante pieds (50').

Profondeur minimum - 80 pieds.

b) Pour les lots d'angles, la largeur du lot mesurée à la ligne de construction, ne doit pas être inférieure à soixante pieds (60').

J. B.

20. Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, le quinzième (15ième) jour du mois de septembre 1969.

Alexis Bouché.
(M A I R E)

Jacques Simonet
(G R E F F I E R)

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 564 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, pour la zone C-10 seulement et située au nord de la rue du Long-Sault:

- a) a été adopté le lundi quinze (15) septembre 1969 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard, lors d'une assemblée publique tenue le 30 septembre 1969.

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 12^e jour du mois de janvier 1970.

Alfred Benoit
(M A I R E)

Jean Gauthier
(G R E F F I E R)

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Aux électeurs propriétaires de biens-fonds
et d'immeubles imposables de la cité de
Giffard, situés dans la zone C-10 au nord
de la rue du Long-Sault -

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

- 1o. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 15 septembre 1969, le règlement numéro 564 modifiant le règlement de zonage numéro 228 et ses amendements, s'il y a lieu, pour la zone C-10 seulement et située au nord de la rue du Long-Sault.
- 2o. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone C-10, au nord de la rue du Long-Sault, le 30 septembre 1969, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement numéro 564 soit soumis à leur approbation par voie de référendum, le règlement numéro 564 est réputé avoir été approuvé par les électeurs municipaux propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables.
- 3o. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
- 4o. Ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé en la cité de Giffard, ce 1er octobre 1969.

Le Greffier

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard,

Public notice to Electors Owners of Real
Estate and Taxable Properties in the City
of Giffard, situated in Zone C-10 to the
north of Du Long-Sault Street: -

Public notice is hereby given that:

- 1) The Council of the City of Giffard adopted on September 15th 1969 By-Law 564 modifying Zoning By-Law 228 and its amendments, if any, for Zone C-10 only and situated to the north of Du Long-Sault Street.
- 2) The said by-law was submitted at a public meeting of electors owners of real estate and taxable properties situated in Zone C-10 to the north of Du Long-Sault Street, on September 30th 1969, and as no elector present demanded that the said by-law be submitted for their approval by referendum vote By-Law 564 is deemed to have been approved by the municipal electors owners of real estate and taxable properties.
- 3) Cognizance of this by-law may be taken at the office of the undersigned.
- 4) This by-law will come into force according to law.

Given at Giffard this 1st day of October 1969.

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City Clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard,

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal l'Action, le 3 octobre 1969, et que j'ai publié ce même avis public en anglais dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 3 octobre 1969. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 1er octobre 1969. En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 12e jour du mois de janvier 1970.

Le Greffier

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)